

Problèmes

Même si la politique consulaire proposée à la partie I E 3 envisage de remettre, dans toute la mesure du possible, l'activité du transfert de fonds au secteur privé, il semble peu probable que le Ministère en arrive à réduire sensiblement son activité dans ce secteur. Si le Ministère étudiait de façon systématique les services offerts par les banques et les agents de voyage en vue du transfert rapide de fonds à l'étranger, il pourrait peut-être mettre fin à son activité dans ce secteur dans certains postes consulaires. Toutefois, il y aurait encore un nombre considérable de missions tenues d'assurer ce service.

Les clients demandent le concours des postes consulaires pour le transfert de fonds du Canada, soit par suite de vol, d'accident ou de maladie, soit parce qu'ils n'ont pas géré convenablement leurs ressources. Ce sont là des risques qu'un Canadien devrait envisager avant d'entreprendre un voyage à l'étranger. Il n'est pas juste que les contribuables en général fassent les frais de l'insouciance de certains voyageurs. Le Ministère devrait étudier la possibilité d'exiger, pour chaque transfert de fonds, un droit correspondant au coût moyen des communications et des heures de travail requises. L'imposition d'un tel droit pourrait avoir pour effet, à la longue, de réduire la fréquence de tels cas.

Il conviendrait que le Ministère examine ainsi, au regard de la responsabilité financière qui lui a été assignée en vertu de la Loi sur l'administration financière, la situation des fonctionnaires consulaires, à Ottawa, qui autorisent les postes consulaires à procéder à des décaissements sur la foi d'une assurance reçue par téléphone d'une banque, à Ottawa, quant à la disponibilité des fonds requis. Même si le système paraît relativement sûr, il conviendrait que le Ministère prenne les mesures voulues pour s'assurer qu'un fonctionnaire consulaire n'ait pas à assumer une part déraisonnable de responsabilité pour toute erreur qui pourrait entraîner la perte de fonds publics.

ASSISTANCE AUX HOMMES D'AFFAIRES

II B 7

Lorsque les services de soutien civils des ministères ayant des opérations à l'étranger ont été intégrés au ministère des Affaires extérieures en 1971, celui-ci a obtenu du ministère de l'Industrie et du Commerce l'autorisation de procéder à des décaissements en vue d'assurer certains services aux sociétés et aux hommes d'affaires canadiens et d'appuyer le programme de promotion du commerce. L'assistance en question comprend:

- a) l'usage des services téléphoniques de la mission pour les interurbains là où les téléphones publics ne sont pas satisfaisants ou lorsque des délais risqueraient d'entraîner la perte de contrats;